## Annexe au CERFA de demande d'aide CUI-CAE

La présente annexe doit conduire les signataires à s'engager sur une liste limitative de compétences que le poste faisant l'objet d'un recrutement en CUI doit permettre de développer. Le choix des compétences retenues doit tenir compte du projet professionnel du bénéficiaire du contrat et des besoins du marché du travail. L'objectif est de permettre au salarié de pouvoir, à l'issue du contrat, se prévaloir d'une expérience professionnelle fondée sur l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être, valorisables auprès de l'ensemble des employeurs.

COMPETENCES A DEVELOPPER (3 à 6)  Lister a minima 3 compétences professionnelles		
1) SAVOIRS ET SAVOIR-F	AIRE	
vous référerez au répertoire opérati par l'article 1 du décret n°2017-3 compétences.	onnel des métiers et des 31 du 14 mars 2017, sur le site de Pôle emplo	vent être développées durant le CUI-CAE, vous s'emplois, produit par Pôle emploi, tel que prévu qui associe à chaque code ROME une liste de i : <a href="http://www.pole-emploi.fr/fiches-metiers">http://www.pole-emploi.fr/fiches-metiers</a>
Capacité d'adaptation Gestion du stress Sens de l'organisation Rigueur Autonomie Capacité de décision Force de proposition	□ C □ P· □ T □ C □ S· □ P·	uriosité ersévérance ravail en équipe apacité à fédérer ens de la communication rise de recul éactivité
	oar l'employeur :  ttre en œuvre, en fav	veur du salarié recruté en CUI, des actions vec l'OPCA ou l'organisme de formation de la
branche. Ces actions doivent notan Il s'engage à répondre aux sollicité Le respect de cet engagement fera	nment permettre au sala ations du prescripteur ro l'objet d'une évaluation	urié d'acquérir les compétences listées ci-dessus.
A	,	
Signature de l'employeur	Signature du salarié	Signature du référent du suivi personnalisé